



DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 Mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	9
Absents :	6
Représentés :	3

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Croix-Chapeau, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrick BOUFFET, Maire.

PRÉSENTS : Patrick BOUFFET, Jean-Pierre JAMMET, Chantal BERNARD, Bertrand LIGNERON, Emmanuel ROUSSILLE, Sophie GREMILLON, Marie LAUDE, Jean-Paul RENARD, Bastien GIOCANTI.

ABSENTS : Sonia COLLOT (pouvoir à Chantal BERNARD), Jean-François REFOURD (pouvoir à Patrick BOUFFET), Barbara POUPARD, Benjamin BAMBARA (pouvoir Bastien GIOCANTI), Danielle VOGÉIN, Delphine DEROUAULT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emmanuel ROUSSILLE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2025
- 1. Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité
- 2. Taux de promotion avancement de grade 2025
- 3. Mise à jour du tableau des effectifs
- 4. Convention CRPC
- 5. Convention études pour un aménagement rue de la Jarrie sur la D110
- 6. Attribution subventions 2025 aux associations communales
- 7. Fixation des durées d'amortissement des subventions d'investissement GEPU
- Questions diverses

N° D2025-11

Création d'emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter des agents pour assurer la continuité des services publics, notamment à la mairie, en période de fortes demandes des diverses administrations, durant les congés annuels des agents permanents, ou durant autres types d'accroissements d'activités.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent tel que référencé dans le tableau ci-dessous, à compter du 24 mars 2025 :

Filière	Cat	Emploi	Temps de travail	Nbr emplois
Administrative	A	Responsable des affaires immobilières	35/35ème	1

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois maximum (sur une période de référence de 18 mois consécutifs) suite à un accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire en créant un emploi non permanent tel que référencés ci-dessus;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer tous documents afférents à cette création d'emploi.

Résultats du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2025-12

Convention de partenariat avec le CRPC (Centre régional de promotion du cinéma)

Pour maintenir la diffusion cinématographique sur le territoire communal, il est proposé de reconduire convention de partenariat entre le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) de la fédération de la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine, et la Commune de Croix-Chapeau. Cette convention est conclue pour une durée d'un an et est tacitement reconductible.

L'objectif de ce partenariat est d'organiser des séances de projection cinématographique, dans le respect de l'œuvre, de la législation et du confort des spectateurs.

La participation de la commune est calculée en fonction du nombre de séances programmées par le CRPC.

En conséquence, il est suggéré aux membres de l'assemblée d'accepter la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son adjoint, à effectuer toutes les formalités nécessaires à la signature de cette convention.

Résultats du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Convention portant sur les études relatives à l'aménagement de la Rue de La Jarrie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de la Charente Maritime, a proposé à la commune de Croix Chapeau, une convention afin de réaliser des études relatives à l'aménagement de la rue de la Jarrie (Route Départementale n° 110).

La convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Croix-Chapeau aux études d'aménagement de la traverse, Route Départementale n° 110 entre le PR 11+820 au nord de Croix-Chapeau et le carrefour de la RD 939 PR 11+1080, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux est de 299 000,00 € Hors Taxes. Le montant des études est estimé à 30 683,00 € Hors Taxes. La participation communale est estimée à 16 875,65 € Hors Taxes conformément à la délibération n° 114 du 28 juin 2024 de l'Assemblée Départementale fixant une participation des communes par rapport à leur capacité financière. La Commune de Croix-Chapeau appartenant à la classe 3, son taux de participation s'élève à 55 % du montant Hors Taxes des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Madame la Présidente du Département de la Charente Maritime.
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à cette convention, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Résultats du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2025-14

Attribution et versement de subventions aux associations pour l'année 2025

Monsieur Roussille, 3^{ème} adjoint en charge de la dynamisation et de la communication expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2025, présentés par les associations.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DÉCIDE d'attribuer** et de verser une subvention aux associations suivantes :

ACCA CROIX-CHAPEAU	500
APE CROIX-CHAPEAU	500
FLEURS D'AUTOMNE	400
C&C SHOW	400
BANQUE ALIMENTAIRE	200
ASSOCIATION D'HISTOIRE	300
EUROCHESTRIES	50
TOTAL	2350

Résultats du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2025-15

Fixation des durées d'amortissement des subventions d'investissement GEPU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°D2023-29 du 10 juillet 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n°D2021_G_01 du 26 octobre 2021 portant compétence GEPU – Convention de Gestion entre la commune et la communauté d'agglomération de La Rochelle

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28046) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 681).

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de Croix Chapeau compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Que les subventions GEPU comptabilisées au compte 204, seront amorties l'année suivante en une année.

Résultats du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20H15.

Procès-verbal adopté en séance du Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Emmanuel ROUSSILLE

Le Maire,
Patrick BOUFFET